

L'an deux mille vingt-deux, le 05 Décembre à 18 heures 30 le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Marc SAINTOT, Maire.

Date de la convocation : 28 Novembre 2022

Etaient présents : Les membres du conseil municipal étaient présents, à l'exception de Mrs Francis HELAINE, Jacques NAILLON et Mme Isabelle CANNAERT.

Ordre du jour :

- Transfert de compétence eau
- Avance Trésorerie eau
- Questions diverses

Monsieur le Maire adresse ses remerciements à l'équipe pour l'organisation de l'arbre de Noël. Les enfants ont été gâtés et nous avons passé un bon moment.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir une délibération modificative budgétaire concernant le chapitre 012, charges de personnel.

Le conseil municipal accepte cet ajout.

1/ Décision modificative budgétaire

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de prendre une délibération modificative budgétaire concernant le chapitre 012, charges de personnel.

En effet, il n'y a plus les crédits suffisants pour une partie des salaires de décembre et les cotisations s'y rapportant.

Il est donc proposé de prendre les modifications budgétaires, suivantes :

Article 6068 :	- 2 000,00 €
Article 6713 :	- 1 000,00 €
Article 65 74 :	- 450,00 €
Article 657358 :	- 1 000,00 €
Article 6558 :	- 550,00 €
Article 6411 :	+ 2 800,00 €
Article 6413 :	+ 2 200,00 €

Après délibérations, ces propositions sont acceptées à l'unanimité.

2/ Eau- -Transfert de compétence.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée du conseil municipal :

Service public de proximité, le SIEP du Santerre est un syndicat mixte ouvert à la carte, doté d'une Régie personnalisée. Le SIEP du Santerre et sa Régie mènent au quotidien toutes les missions techniques et administratives pour une gestion intégrée du cycle complet de l'eau.

A ce titre, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal sa volonté de transférer, à dater du 1^{er} Janvier 2023, la totalité de la compétence « Eau Potable » exercée par la commune au SIEP du Santerre, étant précisée que cette structure exploitera ce service d'intérêt public à caractère industriel et commercial au travers de sa Régie.

Ce transfert de compétence implique que le SIEP du Santerre sera substitué à la commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Eau Potable » que la commune exerçait précédemment.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir recouru au vote :

- **DECIDE** de transférer, à dater 1^{er} Janvier 2023, la totalité de la compétence « Eau Potable » exercée par la commune au SIEP du Santerre, étant précisé que cette structure exploitera ce service d'intérêt public à caractère industriel et commercial au travers de sa Régie.

- **PREND ACTE** que ce transfert de compétence implique que le SIEP du Santerre sera substitué à la commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Eau Potable » que cette dernière exerçait précédemment.
- **SUBORDONNE** la réalisation de ce transfert de compétence au respect des conditions suivantes :

A. Sur le plan patrimonial

Il est rappelé que la commune est propriétaire de tous les terrains et des biens affectés à l'exercice de la compétence qui sera transférée.

Il est donc convenu que la totalité de ces terrains et de ces biens appartenant à la Commune (terrains, puits, ouvrages de prélèvement d'eau, conduites constituant le réseau de distribution desservant la Commune doté de branchements et de compteurs) seront :

- Mis à disposition à titre gratuit à la Régie du SIEP du Santerre : il est entendu que l'ensemble des biens dont la liste sera établie par procès-verbal signés des deux parties seront mis à disposition à compter de la date effective du transfert.

Un procès-verbal signé entre les parties sera établi. Cette mise à disposition ne concerne pas la station de pompage qui en est exclue.

B. Sur le plan comptable

Il est stipulé que tous les éléments d'actif ou de passif du service des eaux de la Commune présents sur le budget annexe du service des eaux repasseront par la comptabilité du budget principal de la Commune avant transfert sur le budget annexe « Eau Potable » de la Régie du SIEP du Santerre.

Il en sera ainsi pour les comptes du bilan et notamment ceux de la classe 4.

Il est aussi convenu :

- Que les restes à payer (dépenses engagées et mandatées par le service des eaux de la commune), les restes à recouvrer (droits acquis ayant fait l'objet de titres de recettes) ainsi que les rattachements éventuels de charges et produits seront imputés au budget principal de la commune.
- Que les restes à recouvrer échus depuis plus de deux (2) ans (à compter de la date effective du transfert) seront retraités du résultat de liquidation (section d'exploitation) pour leur montant HT.
- Que les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, justifiés par un état visé par le maire, feront l'objet d'une reprise au budget annexe « Eau Potable » de la Régie du SIEP du Santerre.
- Que la Régie du SIEP du Santerre bénéficiaire du transfert des biens et ouvrages aura pour obligation de continuer l'amortissement des biens ou ouvrages qui lui auront été cédés selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles arrêtées conformément à la réglementation en vigueur.
- Que le service, de nature industrielle et commerciale, étant soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles I. 2224-1 et I. 2224-2 du CGCT, nécessitant l'individualisation des opérations relatives aux services publics industriels et commerciaux dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers, il est convenu que les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, seront transférés net des restes à recouvrer supérieur à deux (2) ans à compter de la date effective du transfert, au budget de la Régie du SIEP du Santerre ; le solde d'exécution de la section d'investissement sera quant à lui transféré dans sa totalité.

C. Sur le plan financier

Il sera fait aussi application du principe de substitution aux contrats d'emprunts conclus antérieurement à la date du transfert de compétence.

De la sorte la Régie du SIEP du Santerre reprendra à son compte l'intégralité de la dette du service des eaux de la commune, à savoir tous les encours des emprunts qui auront été contractés antérieurement au 1^{er} Janvier 2023.

La Commune s'engage à informer les prêteurs de ce transfert et à obtenir tout document permettant de constater l'effectivité du transfert.

Sur le plan des engagements reçus : la Régie du SIEP du Santerre est rendue bénéficiaire des

subventions antérieurement accordées par l'Etat, le département, la région ou toute autre collectivité publique, en faveur de la Commune pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences.

D. Sur le plan des contrats : marchés ou délégations de service public

Concernant les contrats conclus avec des entreprises et notamment les contrats passés avec les opérateurs téléphoniques, les fournisseurs d'énergie, les prestataires de maintenance, les assureurs, pour les ventes d'eau à des collectivités voisines, le principe de la substitution s'appliquera aussi.

Les transferts de contrats pourront donner lieu à un avenant afin de traiter des conséquences liées au changement de personne publique.

Les transferts correspondants seront effectués à titre gratuit et ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire.

Le même principe de substitution s'appliquera aux conventions de passage de conduites en terrain privé que la Commune a pu conclure avec des collectivités, des associations, des particuliers, des établissements ou tout autre tiers.

La Régie du SIEP du Santerre sera subrogée dans les droits et les obligations qu'avait précédemment, en la matière, la commune.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

3/ Avance Trésorerie eau

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que faute de trésorerie, une partie des factures du chantier d'interconnexion n'ont pas été réglées.

En effet, pour percevoir les différentes subventions, il convient de produire des factures acquittées. Or, les subventions faisaient partie intégrante du plan de financement de ce projet.

Aussi, la commune de BRIE sollicite le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIEP) du Santerre de lui faire une avance afin de pouvoir honorer le paiement des dernières factures.

Le montant de cette avance a été déterminé entre le SIEP et la commune à hauteur de 230 000 Euros.

Cette avance sera remboursée lors du versement des dites subventions (FNADT et DETR) liées aux travaux d'interconnexion.

Montant total HT des travaux		430 653,00 €	HT
Montant HT des travaux acquittés	-	158 332,32 €	HT
Montant HT des travaux restant dus	=	272 320,68 €	HT
Montant TVA sur travaux restant dus	+	54 464,14 €	
Montant TTC total des travaux restant dus	=	326 784,82 €	TTC
Avance de DETR à percevoir	-	53 828,10 €	
Participation Mesnil à recevoir	-	47 151,03 €	
Montant de l'avance du SIEP	=	225 805,69 €	
Montant budgété par le SIEP		230 000,00 €	
<i>Pour information, reste à percevoir en subvention</i>		<i>230 445,88 €</i>	

Monsieur le Maire propose donc d'adopter la délibération modificative suivante :

Recette d'investissement :

Article 1678 : + 230 000 Euros.

Après délibérations, les membres du Conseil acceptent, à l'unanimité des membres présents, la délibération modificative proposée ainsi que les modalités de remboursement.

Mr Le Maire tient à préciser qu'il avait émis le souhait, au début de projet, de mettre en place un prêt relais sur subventions et un relais TVA. Il déplore ne pas avoir eu de confirmation de la trésorerie pour mettre en place ces dossiers en temps et en heure, ce qui aurait permis d'éviter ces lourds désagréments à gérer. Il remercie Mr Cheval d'avoir une nouvelle fois proposé une solution.

4/ Prime agents

Avant d'étudier le point suivant, Monsieur le Maire demande à la secrétaire Mme VANHOUTTE de sortir. Monsieur le Maire propose de verser une prime aux employés de la commune.

Après délibérations, le conseil municipal émet, à l'unanimité des membres présents, un avis favorable et décide de verser une prime de 500 euros à Mme VANHOUTTE et Mr BEGLIOMINI et une prime de 250 euros à Mr CARRE.

5/ Questions diverses

- Monsieur le Maire souhaite faire un démenti concernant le dernier article du Courrier Picard, d'une part, le système de vidéoprotection n'est pas encore en service pour le moment et d'autre part, Monsieur le Maire ne souhaite pas qu'il y est de caméras supplémentaires...

- Suite au dernier conseil, Monsieur DAUDRE est allé voir les propriétaires d'une parcelle pour les informer que la commune serait intéressée. Ils ne sont pas contre et vont réfléchir. Une continuité de celle-ci est à réfléchir également si techniquement et juridiquement cela est possible.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la visite au Salon des Maires des contacts ont été pris avec différentes entreprises.

- En ce qui concerne l'église, la procédure d'appel d'offre s'est achevée. Le lot 1 a reçu 2 réponses, le lot 2, 2 également, le lot3, 3 réponses dont 1 incomplète, le lot4 (serrurerie) pas de réponse et le lot 5, 1 réponse.

Les entreprises seront convoquées en Mairie le 19 Décembre afin de négocier les propositions.

Les demandes de subventions sont toujours en cours et avancent bien.

La séance est levée à 19h35.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Marc SAINTOT

